

# **Loi de boucllement de la loi N° 8908 ouvrant un crédit d'étude de 2 367 000 F en vue de la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de l'environnement (11358)**

*du 5 juin 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 8908 du 16 mai 2003 se décompose de la manière  
suivante :

- Montant voté	2 367 000 F
- Dépenses réelles	1 992 173 F
<b>Non dépensé</b>	<b>374 827 F</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion  
administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.